

**Arrêté du 12 septembre 2023**

**Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de mandataire suppléant d'avances et de recettes  
auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Nord**

**NOR : JUSF2324636A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande du 4 septembre 2023 de Madame Aurore DESWASIERE, valant acceptation de la fonction de mandataire suppléante d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de Monsieur GARDANNE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Nord ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 4 septembre 2023 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Aurore DESWASIERE (née LEMOINE) est nommée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, mandataire suppléante d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord.

## Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Nord sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

**13 SEP. 2023**

Le chef du bureau de la synthèse



Paul TAILADE